

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE **PERISCOLAIRE DE CHARPEY**

Article 1 : GESTION

La garderie Périscolaire est gérée par l'Association « La Comptine du RPI » - St Vincent de la Commanderie. Elle le sera jusqu'au 21 Décembre 2012. Au 03 Janvier 2013, la garderie sera gérée par l'Association en cours de montage. Si celle-ci devait être créée avant le 21 Décembre 2012, une information sera alors communiquée aux parents.

Article 2 : OBJET

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Charpey, St Vincent de la Commanderie et St Didier de Charpey. Les enfants sont accueillis dans les locaux de la Poterne mis à disposition par la Commune de Charpey. La capacité d'accueil de ces locaux est de 60 enfants.

Pour l'accueil du matin, les parents doivent accompagner leur (s) enfant(s) jusque dans la salle de la Garderie et les récupérer dans cette même salle le soir.

Article 3 : ENCADREMENT

2 personnes sont en charge du fonctionnement de la garderie Périscolaire.

Nathalie..... (diplômée d'un CAP Petite enfance)

Brigitte (nourrice agréée)

Ce personnel a pour fonction de veiller sur les enfants et de leur proposer des activités jusqu'à l'arrivée des parents. La prise en charge, le suivi et la correction des devoirs restant sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Article 4 : BENEFICIAIRES DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Sont bénéficiaires et de fait prioritaires, les enfants dont les deux parents travaillent. Le personnel de la Garderie se réserve le droit d'étudier l'accueil d'enfants dont l'un ou l'autre des parents ne seraient pas salariés. Toute demande exceptionnelle sera étudiée au cas par cas par le personnel en place.

*Garderie Périscolaire de Charpey
17 Immeuble la Poterne
26300 CHARPEY
Tél : 04 75 59 43 14*

Article 5 : HORAIRES

La garderie fonctionne pendant la période scolaire les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi selon les horaires suivants :

Matin : De 07h30 à 08h30

Après-midi : De 16h30 à 19h00

ATTENTION : La garderie périscolaire n'est pas une halte-garderie. Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école et non après.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Tout retard exceptionnel ou absence devra être signalé au personnel de la Garderie dans les meilleurs délais. Des retards répétés sans préavis peuvent entraîner la suspension voire l'exclusion de l'enfant selon la règle suivante :

1^{er} retard sans préavis : Echange oral avec les parents,

2^{ème} retard sans préavis : Courrier aux parents,

3^{ème} retards sans préavis : Suspension ou exclusion de l'accueil de l'enfant laissé à l'appréciation du personnel de la Garderie.

Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, devront être fournis pour chaque enfant :

- Une fiche de renseignement, une fiche de responsabilité et une fiche d'urgence dûment complétées et signées,
- Une attestation d'assurance,
- Un chèque d'adhésion à l'Association d'un montant de 10 € à l'ordre de la Comptine du RPI.

Article 8 : TARIFS

Le tarif horaire est de 2.50 €, pour la ½ heure, celui-ci est de 1.25 €. Toute demi-heure entamée est dûe.

Article 9: FACTURATION / PAIEMENT

La facturation est mensuelle (à terme échu). Une facture sera remise chaque fin de mois, le règlement devra parvenir avant le 04 du mois suivant par chèque, et ce dernier ne sera encaissé qu'à compter du 10.

*Garderie Périscolaire de Charpey
17 Immeuble la Poterne
26300 CHARPEY
Tél : 04 75 59 43 14*

Article 10 : RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retards répétés dans les règlements mensuels, l'Association se réserve le droit de suspendre l'accueil de(s) enfant(s), tant que les sommes dûes n'auront pas été acquittées.

Tout retard de paiement répété signalé sera géré comme suit :

1^{er} avertissement : Echange oral avec les parents

2^{ème} avertissement : Courrier aux parents

3^{ème} avertissement : Suspension de l'accueil de l'enfant d'une durée valorisée par le Personnel de la Garderie.

Article 11 : DISCIPLINE

La discipline demandée est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école.

L'enfant ne devra pas apporter d'objets de valeur. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les bonbons et les chewing gum sont interdits.

Article 12 : LE MATERIEL DE L'ENFANT

Le goûter sera mis dans un sac à dos au nom de l'enfant, celui-ci pouvant être déposé en Garderie le matin et mis dans le frigo si nécessaire par le personnel de la garderie,

L'enfant devra avoir une paire de chaussons et un gobelet identifiés à son nom.

Les familles apporteront une boîte de mouchoirs. Cette demande sera faite régulièrement selon les besoins de la Garderie Périscolaire.

Article 13 : DEPART DE(S) ENFANT(S)

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements. Avant que le personnel de la Garderie ne se familiarise avec les visages, une pièce d'identité sera demandée.

Article 14 : LITIGES / EXCLUSION

Toute indiscipline entraîne l'envoi d'un avertissement à la famille. Au bout de 3 avertissements, le Bureau pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la garderie, sans autre préavis.

Garderie Périscolaire de Charpey
17 Immeuble la Poterne
26300 CHARPEY
Tél : 04 75 59 43 14

Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout dossier d'inscription complet et la signature du présent document entérine le respect de ce règlement. (*)

(*) Retourner le coupon d'acceptation du présent règlement pour le 12 Septembre 2012 au plus tard

IMPORTANT

- TOUTE MALADIE CONTAGIEUSE DEVRA ETRE SIGNALEE
- AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE AUX ENFANTS
- SI LES ENFANTS PRESENTENT DES SIGNES DE FATIGUE OU AUTRE PATHOLOGIE, LES PARENTS SERONT IMMEDIATEMENT AVERTIS AFIN DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR RECUPERER L'ENFANT AVANT L'HEURE PROGRAMMEE SI ILS LE JUGENT NECESSAIRE



COUPON « ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR » DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné Famille..... déclare accepter les termes du règlement intérieur de la Garderie Périscolaire pour l'enfant ou les enfants

NOM Prénom

NOM Prénom

Signature précédée de la Mention « Lu et Approuvé » - « Bon pour Accord »

Date